

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 04/03/2024

Date de la convocation:
27/02/2024
Date d'affichage:
27/02/2024

L'an 2024 et le 04 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Langensoultzbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 33

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM HOCH Georges représente SCHMITT André, ROMIAN Serge représente SCHERTZ Christophe.

Suppléants – sans délégation de vote : MM HEBTING Benoit, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MME WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

M.PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à WERNERT Stéphane, SCHERTZ Christophe est représenté par ROMIAN Serge, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle,
M JOTZ Ludovic, HERRMANN Pierre, WEHRUNG Freddy.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.
MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MME MESSER Caroline.
MM : FISCHER Alain, SCHAEFER Marc

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO, M. Victor VOGT

Secrétaire de séance : M Jean-Claude BALL

Réf : 002.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

002.2024 : programme et plan de financement de la fête du vélo transfrontalière « vélo sans frontières » 3è édition - 2024.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°052.2019 en date du 23.09.2019 : « Coopération transfrontalière : Jumelage de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°078.2022 en date du 12.12.2022 : « Validation du programme de l'évènement transfrontalier « vélo sans frontières » pour 2023 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2023 en date du 06.11.2023 : « Fête transfrontalière du vélo - édition 2023 : répartition du fonds citoyen franco-allemand entre l'intercommunalité et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland »,

Considérant la proposition d'organisation en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland et des communes volontaires des deux territoires considérés, de la 3ème édition de la fête transfrontalière du vélo le 26 mai 2024,

Considérant le cofinancement de cet évènement par le fonds citoyen franco-allemand (dossier n°2023-0160-FR) à, hauteur de 10 000 €, cofinancement dont une partie (19%) est à reverser à la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,

Vu l'avis favorable du groupe de travail ad hoc réuni le 04.12.2023 et le 29.02.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire la fête « vélo sans frontières » en 2024, en partenariat avec la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland (VGDF), avec la participation de plusieurs communes françaises et allemandes du territoire réuni des deux intercommunalités, ainsi que des institutions et associations partenaires, et de retenir la date du 26 mai 2024 pour l'évènement (week-end),**
- **De valider le budget prévisionnel de l'évènement, qui regroupera des places festives au sein des différentes communes et organismes partenaires et des circuits vélo, comme suit :**

Communication, animations et secours : 17 100 € HT

Financement CeA via le fond de coopération transfrontalière

(Accompagnement de projets citoyens rhénans) : 3 000 €

Fonds citoyen franco-allemand : 5 000 €

Reste à charge CCSP : 4 550 €

Reste à charge VGDF : 4 550 €

- **D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland, définissant les modalités de collaboration, validant le portage par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le remboursement des frais par la Verbandsgemeinder Dahner Felsenland,**
- **D'autoriser le président à déposer d'une demande d'aide à la CeA et au fonds citoyen franco-allemand,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 06/03/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
BALL Jean-Claude

Le président,
ISEL Roger